



Rapport
sur la **SOLVABILITE**
et la **SITUATION**
FINANCIERE

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	12
A.1 Activité	13
A.2 Résultats de souscription	20
A.3 Résultats des investissements	26
A.4 Résultats des autres activités	27
A.5 Autres informations	27
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	40
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	43
B.4 Système de contrôle interne	49
B.5 Fonction d'audit interne	50
B.6 Fonction actuarielle	52
B.7 Sous-traitance	53
B.8 Autres informations	55
PROFIL DE RISQUE	56
C.1 Risque de souscription	58
C.2 Risque de marché	64
C.3 Risque de crédit	67
C.4 Risque de liquidité	71
C.5 Risque opérationnel	73
C.6 Autres risques importants	74
C.7 Autres informations	79
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	80
D.1 Actif	83
D.2 Provisions techniques	89
D.3 Autres passifs	107
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	111
D.5 Autres informations	111

GESTION DU CAPITAL	112
E.1 Fonds propres	113
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis	120
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	124
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	124
E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	124
E.6 Autres informations	124
ANNEXES	125

PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 18 avril 2023, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 26 avril 2023.

SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

Activité et résultats

Le groupe MAIF affiche en 2022 un résultat consolidé part groupe de 82 398 milliers d'euros.

Ce résultat est inférieur de 73 041 milliers d'euros à celui de l'exercice précédent (155 439 milliers d'euros) principalement en raison de la prise en compte du résultat déficitaire de SMACL Assurances SA.

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à 106 460 milliers d'euros contre 281 767 milliers d'euros soit une dégradation de 175 307 milliers provenant essentiellement de la forte évolution des charges de prestations d'assurance.

Après prise en compte des produits nets non techniques (- 8 491 milliers d'euros), du résultat exceptionnel de 25 389 milliers d'euros, des impôts sur les résultats de - 63 973 milliers d'euros et de la quote-part des sociétés mises en équivalence de 3 642 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 63 027 milliers d'euros dont 82 398 milliers d'euros de part groupe et - 19 371 milliers d'euros d'intérêts minoritaires.

> Assurance non vie

Les primes acquises brutes atteignent 3 626 814 milliers d'euros, en progression de 503 812 milliers d'euros comparativement à 2021 en raison notamment de l'intégration du compte de résultat de SMACL Assurances SA à compter de 2022 (+ 405 783 milliers d'euros) et de l'évolution favorable de MAIF (+ 86 861 milliers d'euros) résultant de la progression de son portefeuille dans un contexte de tarifs contenus.

La charge des prestations d'assurance est en hausse de 1 176 828 milliers d'euros (+ 47 %) sous l'effet :

- de l'intégration de SMACL Assurances SA dont la charge de sinistres atypique compte tenu de la survenance d'évènements climatiques, de l'inflation et de sinistres graves génère pour le groupe, une charge de sinistres complémentaire de + 566 491 milliers d'euros,
- d'un accroissement de la charge de sinistres de MAIF de + 538 251 milliers d'euros provenant d'un niveau de sinistres climatiques (sécheresse et orages de grêle) jamais atteint et d'un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec la hausse des fréquences et des coûts moyens en dommages automobile et habitation résultant du niveau de l'inflation. A noter que l'amélioration de la sinistralité des exercices antérieurs notamment en assurance automobile diminue la charge de sinistres à hauteur de 98 037 milliers d'euros,
- de l'augmentation de charges de sinistres d'ALTIMA Assurances (+ 72 086 milliers d'euros résultant de la survenance d'un sinistre d'intensité exceptionnelle.

Le solde de la réassurance constaté en 2022 se traduit par un produit de 529 645 milliers d'euros contre une charge de 49 250 milliers d'euros compte tenu du niveau record des évènements climatiques et d'un sinistre d'importance significative constaté par ALTIMA Assurances.

Sur fond de conflit ukrainien et de problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 10 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements ressortent à 222 129 milliers d'euros soit une hausse de 7 214 milliers d'euros provenant de l'intégration du résultat de SMACL Assurances SA et d'une augmentation des revenus sur l'immobilier liée à la liquidation de certains fonds pour partie compensés par les baisses des revenus sur les obligations et de l'immobilier d'exploitation compte tenu de la fusion de LOCAMUT 1 avec MAIF.

Finalement, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de l'activité non vie ressort à 43 973 milliers d'euros soit une baisse de 155 962 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

> Assurance vie

Nouveau record pour le chiffre d'affaires de l'assurance vie avec 828 009 milliers d'euros soit + 24 143 milliers d'euros par rapport à celui de l'exercice 2021, avec, en épargne, une collecte nette positive aussi bien sur les supports euros que sur ceux en unités de compte. La croissance est portée principalement par la collecte UC qui progresse de 27 %.

La charge de prestations d'assurance diminue de 136 966 milliers d'euros en lien principalement avec la baisse de la variation des provisions mathématiques des contrats en UC du fait de la diminution des valeurs liquidatives fin 2022.

Les produits financiers nets de charges diminuent de 163 874 milliers d'euros en raison de la baisse des ajustements ACAV en lien avec la diminution des valeurs liquidatives à fin 2022.

Compte tenu du niveau record du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition demeure bénéficiaire à hauteur de 56 894 milliers d'euros contre 64 489 milliers d'euros fin 2021.

Un évènement postérieur à la date de la clôture est identifié :

Prise de participation au capital d'ORPEA

MAIF a signé le 3 février 2023 un accord de principe visant à prendre part sous certaines conditions au redressement et à la transformation du groupe ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs français de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

Au sein de ce groupement qui détiendrait 50,2% du capital à l'issue de l'opération, MAIF souscrirait en 2023 à l'augmentation de capital en numéraire de 1 355 millions d'euros à hauteur de 400 millions d'euros (soit près de 15% du capital).

Système de gouvernance

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée notamment par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le directeur général de MAIF et le directeur général délégué de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

Profil de risque

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Dans un contexte géopolitique tendu, entraînant des conséquences économiques et financières majeures, le Groupe MAIF a réalisé une bonne performance en 2022, preuve de la solidité de son modèle. La société reste toutefois attentive à l'évolution de son profil de risque : En ce début d'année 2023, les marchés financiers se montrent toujours volatils. Des tensions sur les matières premières et des pressions inflationnistes persistent dans un environnement de forte remontée des taux. Les éléments susmentionnés ont pesé également sur le renouvellement 2023 des couvertures de réassurance, particulièrement sur les couvertures de risques climatiques (catastrophes naturelles inclus), le marché de la réassurance faisant face par ailleurs à 5 années consécutives de sinistralité très importante au niveau international. 2022 a été une année exceptionnelle pour la France de ce point de vue, avec pour conséquence une correction substantielle des conditions de couverture 2023. Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée, soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... Plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital. Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux sociaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Elle veille également à limiter les impacts négatifs en termes de durabilité par ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : évolution du régime catastrophes naturelles et gestion de la sécheresse, approche conduct risk,, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée... Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). Au 31 décembre 2022, MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- le reclassement de 67,6 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, retenue par MAIF, SMACL Assurances SA et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

Gestion du capital

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2022, le groupe MAIF dispose de fonds propres disponibles composés presque exclusivement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 718 739 milliers d'euros en niveau 1 et 13 901 milliers d'euros en niveau 3 et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,8 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 649 427 milliers d'euros (avec taux de couverture de 179 %),
- 5,8 fois le Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 806 914 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 583 %).

A

**ACTIVITÉ
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits..

A.1 Activité

A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : www.maif.fr) est la société mère du groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2. MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du code de commerce.

Le superviseur du groupe MAIF est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Les comptes consolidés en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : www.pwc.fr
Représenté par : Frédéric TROUILLARD-MIGNEN.
- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régault - 92400 COURBEVOIE
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : www.mazars.fr
Représenté par : Pierre DE LATUDE.

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 3 000 milliers de sociétaires en non vie et 614 milliers d'adhérents en vie pour un chiffre d'affaires de 4 454 823 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- L'assurance exercée par :
 - MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).
 - MAIF VIE dans les domaines de l'épargne et de l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF), de la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassurcap et Rassurcap Solutions), de la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes et de l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur).
 - SMACL Assurances SA qui est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.
 - ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale, rachat de franchise...), développement de contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.
- L'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde.
- Les services financiers et bancaires représentés par le groupe SOCRAM Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF.
- Les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
 - le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement,
 - le groupe Delta Loisirs Evasion créé en 2013 et spécialisé dans les investissements dans les secteurs hôtelier, para hôtelier et du loisir,
 - le groupe Immo Pan Europe créé en 2016 et spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe,
 - MAIF AVENIR structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative,
 - CAMIF MATELSOM e-commerce ameublement décoration maison.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et DAB*** Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB*** Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB***
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale) Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
	Assurance des frais médicaux	Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie indemnisation de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA
	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros Assurance retraite - IFC Obsèques vie entière - Sollicitudes Rentes
	Autres activités d'assurance vie	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres prêts immobiliers - Prêts à la consommation
	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

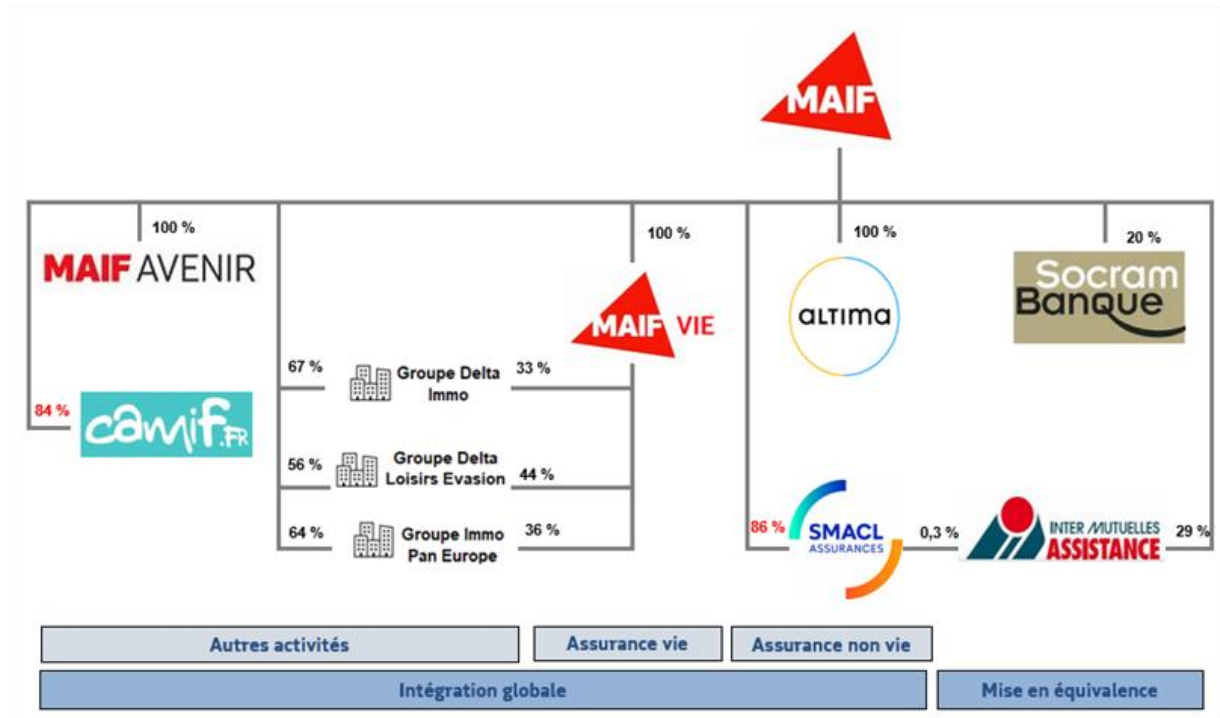
* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

*** Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

Les principales sociétés du groupe :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



L'exercice 2022 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée de la SAS CAMIF MATELSOM dans le périmètre de consolidation avec un taux de détention de 84 %,
- l'augmentation du taux de détention de SMACL Assurances SA de 71 % à 86 % avec la recapitalisation à hauteur de 140 000 milliers d'euros.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2022		2021	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	86%	86%	71%	71%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Tréviens de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Vente à distance sur catalogue spécialisé	100%	100%	100%	100%
- CAMIF MATELSOM (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort		84%	84%	-	-
- Delta Immo ¹ (OPPCI) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Pommerim ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévisse ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁶ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan Europe ⁴ (SA) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	-	-
- Immo Pan 4 ³ (SA) Amstelvenneweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	-	-
- IPE Keizersgracht ³ (SA) Amstelvenneweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	-	-
- Groupe Inter Mutuelles Assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

² Sociétés filiales de Delta Immo

³ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁴ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

⁵ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital De Delta Loisirs Evasion (OPCI).

⁶ Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance :

Nature de la transaction intragroupe	Description	Montant des transactions réalisées en 2022	Solde au 31/12/2022
Titres subordonnés émis par MAIF VIE souscrits par MAIF	Le 12 janvier 2005, MAIF VIE a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.	615	27 600
Réassurance d'ALTIMA Assurances par MAIF	Traité en quote part de 50 % signé le 25 avril 2005 qui couvre l'ensemble des affaires (automobiles et multirisques habitation) souscrites par ALTIMA Assurances hors garanties protection juridique, catastrophes naturelles et assistance.	58	6 739
Commissionnement versé par MAIF VIE à MAIF	Accords de distribution Epargne, Sollicitudes, Rassurcap, Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF.	40 776	10 365
Remboursement de la subvention par ALTIMA Assurances au profit de MAIF	MAIF a versé en 2014 à ALTIMA Assurances, une subvention afin de permettre à sa filiale d'assainir sa situation financière. Par avenant du 20 décembre 2019, la clause de retour à meilleure fortune a été modifiée. Cette clause indique que lorsque le taux de couverture du SCR, au 31 décembre de l'exercice donné, ainsi que les taux de couverture des SCR des trois exercices précédents seront supérieurs à 155%, ALTIMA Assurances procédera à un remboursement d'un montant ramenant le taux de couverture à un minimum de 155%.		15 000
Refacturation interne par ALTIMA Assurances à MAIF	Refacturation des coûts d'innovation	6 396	6 396

A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

> Objectifs généraux du groupe

L'année 2022 marque la dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- le 1^{er} axe précité vise à approfondir les caractéristiques de fonctionnement de la mutuelle afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement pour les acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement. L'adoption par l'Assemblée générale du 11 juillet 2020 du statut d'entreprise à mission s'inscrit naturellement dans cette démarche.
- le 2^e, quant à lui, va permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience proposée à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de s'ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter l'activité traditionnelle.

Clair dans ces objectifs et dans la vision à 4 ans, ce Plan stratégique nous a permis de garder une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

2022 a marqué l'année de l'élaboration du nouveau plan stratégique 2023-2026 « Régénération ». Sa construction a été mûrie pendant toute l'année par le collectif de gouvernance et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022 de MAIF.

> Principaux résultats de l'exercice

L'activité est principalement caractérisée par :

- pour l'assurance non vie :

Les primes acquises brutes atteignent 3 626 814 milliers d'euros, en progression de 503 812 milliers d'euros comparativement à 2021 en raison notamment de l'intégration du compte de résultat de SMACL Assurances SA à compter de 2022 (+ 405 783 milliers d'euros) et de l'évolution favorable de MAIF (+ 86 861 milliers d'euros) résultant de la progression de son portefeuille dans un contexte de tarifs contenus.

La charge des prestations d'assurance est en hausse de 1 176 828 milliers d'euros (+ 47 %) sous l'effet :

- de l'intégration de SMACL Assurances SA dont la charge de sinistres atypique compte tenu de la survenance d'évènements climatiques, de l'inflation et de sinistres graves génère pour le groupe, une charge de sinistres complémentaire de + 566 491 milliers d'euros,
- d'un accroissement de la charge de sinistres de MAIF de + 538 251 milliers d'euros provenant d'un niveau de sinistres climatiques (sécheresse et orages de grêle) jamais atteint et d'un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec la hausse des fréquences et des coûts moyens en dommages automobile et habitation résultant du niveau de l'inflation. A noter que l'amélioration de la sinistralité des exercices antérieurs notamment en assurance automobile diminue la charge de sinistres à hauteur de 98 037 milliers d'euros,
- de l'augmentation de charges de sinistres d'ALTIMA Assurances (+ 72 086 milliers d'euros résultant de la survenance d'un sinistre d'intensité exceptionnelle.

Le solde de la réassurance constaté en 2022 se traduit par un produit de 529 645 milliers d'euros contre une charge de 49 250 milliers d'euros compte tenu du niveau record des évènements climatiques et d'un sinistre d'importance significative constaté par ALTIMA Assurances.

Sur fond de conflit ukrainien et de problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 10 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements ressortent à 222 129 milliers d'euros soit une hausse de 7 214 milliers d'euros provenant de l'intégration du résultat de SMACL Assurances SA et d'une augmentation des revenus sur l'immobilier liée à la liquidation de certains fonds pour partie compensés par les baisses des revenus sur les obligations et de l'immobilier d'exploitation compte tenu de la fusion de LOCAMUT 1 avec MAIF.

Finalement, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de l'activité non vie ressort à 43 973 milliers d'euros soit une baisse de 155 962 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

- Pour l'assurance vie :

Nouveau record pour le chiffre d'affaires de l'assurance vie avec 828 009 milliers d'euros soit + 24 143 milliers d'euros par rapport à celui de l'exercice 2021. La croissance est portée principalement par la collecte UC qui progresse de 27 %.

La charge de prestations d'assurance diminue de 136 966 milliers d'euros en lien principalement avec la baisse de la variation des provisions mathématiques des contrats en UC du fait de la diminution des valeurs liquidatives fin 2022.

Les produits financiers nets de charges diminuent de 163 874 milliers d'euros en raison de la baisse des ajustements ACAV en lien avec la diminution des valeurs liquidatives à fin 2022.

Compte tenu du niveau record du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition demeure bénéficiaire à hauteur de 56 894 milliers d'euros contre 64 489 milliers d'euros fin 2021.

Le groupe MAIF affiche en 2022 un résultat consolidé part groupe de 82 398 milliers d'euros. Ce résultat est inférieur de 73 041 milliers d'euros à celui de l'exercice précédent (155 439 milliers d'euros) principalement en raison de la prise en compte du résultat déficitaire de SMACL Assurances SA.

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à 106 460 milliers d'euros contre 281 767 milliers d'euros soit une dégradation de 175 307 milliers provenant essentiellement de la forte évolution des charges de prestations d'assurance.

Après prise en compte des autres produits nets non techniques (- 8 491 milliers d'euros), du résultat exceptionnel de 25 389 milliers d'euros, des impôts sur les résultats de - 63 973 milliers d'euros et de la quote-part des sociétés mises en équivalence de 3 642 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 63 027 milliers d'euros dont 82 398 milliers d'euros de part groupe et - 19 371 milliers d'euros d'intérêts minoritaires.

En tant qu'entreprise engagée, le groupe MAIF souhaite que ses performances puissent avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de consacrer une partie de leurs résultats pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le Groupe et pour lequel MAIF et MAIF VIE contribuent.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2022 par rapport aux données 2021.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres charges et produits) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

	2022	2021
Souscription non vie*	-166 378	78 345
Souscription vie*	20 137	-51 870
Investissements*	273 559	274 617
Autres charges et produits	-64 292	-145 631
Résultat net	63 027	155 461
<i>dont Part Minoritaires</i>	-19 371	22
<i>dont Part Groupe</i>	82 398	155 439

* avant allocation des placements

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 18 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

	2022	2021	Variation	
Primes acquises	3 626 833	3 123 001	503 832	16,1%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 986 054	1 745 954	1 240 100	71,0%
Solde de réassurance	-528 432	49 250	-577 682	NS
Dépenses engagées	1 335 589	1 249 452	86 137	6,9%
Résultat de souscription non vie	-166 378	78 345	-244 723	NS

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2022 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à - 166 378 milliers d'euros en baisse de 244 723 milliers d'euros par rapport à 2021. Les charges de sinistres augmentent fortement par rapport aux primes acquises tandis que l'évolution du solde de la réassurance s'améliore sensiblement.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 3 626 833 milliers d'euros, en progression de 16,1 % soit 503 832 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- de l'intégration du compte de résultat de SMACL Assurances SA à compter de 2022 (+ 405 783 milliers d'euros),
- du développement et de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM et RAQVAM Personnes Physiques, Multirisque Associations Collectivités et Entreprises, PRAXIS et PJ),
- des mesures tarifaires 2022 (principalement en RAQVAM Personnes Physiques). En effet, du fait du contexte économique, MAIF a décidé, pour la deuxième année consécutive, le gel des tarifs en automobile afin de poursuivre l'effort de solidarité envers les sociétaires et de limiter l'impact sur leur budget. Il en est de même pour les tarifs du contrat Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises ont également été maintenus pour l'ensemble des assurés,
- une évolution favorable des exercices antérieurs,
- de l'augmentation des portefeuilles flottes automobiles, des partenariats MRH et du lancement d'un nouveau programme rachat de franchise automobile pour ALTIMA Assurances.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent fortement de 1 240 100 milliers d'euros, soit + 71,0 % par rapport à 2021.

Cette forte hausse provient principalement :

- de l'intégration de SMACL Assurances SA : une sinistralité 2022 atypique avec la survenance d'événements climatiques majeurs, une inflation induisant un accroissement des coûts moyens et la survenance de sinistres graves,
- d'un niveau d'événements climatiques 2022 y compris sécheresse jamais atteint,
- des conséquences de l'inflation avec la hausse des coûts moyens, principalement en RAQVAM et VAM Personnes Physiques et la constitution d'une provision pour « sur-inflation »,
- la hausse des fréquences, après deux années marquées par la crise sanitaire, principalement en VAM Personnes Physiques, PRAXIS et Multirisques ACE, bien qu'elles restent en deçà des niveaux observés en 2019,
- la croissance du parc qui augmente mécaniquement la charge de sinistres,
- la hausse des événements importants, notamment en Multirisques ACE, Praxis et MRH Recours,
- compensés en partie par une évolution favorable des exercices antérieurs et la hausse des recours liée à l'évolution de la charge de sinistres.

Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent favorablement entre 2021 et 2022, en raison de l'importance de la sinistralité climatique de 2022 (sécheresse et grêles).

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à - 1 335 589 milliers d'euros en 2022, en hausse de 6,9 % par rapport à 2021 (soit + 86 137 milliers d'euros).

A.2.1.2 Résultat de souscription vie

	2022	2021	Variation	
Primes acquises	828 009	803 867	24 143	3,0%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	702 978	761 520	-58 541	-7,7%
Solde de réassurance	15 195	13 310	1 885	14,2%
Dépenses engagées	89 699	80 907	8 792	10,9%
Résultat de souscription vie	20 137	-51 870	72 007	NS

En 2022, les encaissements bruts de réassurance en vie augmentent de 24 143 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires représentant plus de 76 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et les contrats de prévoyance génèrent chacun respectivement 16 % et 8 % des encaissements.

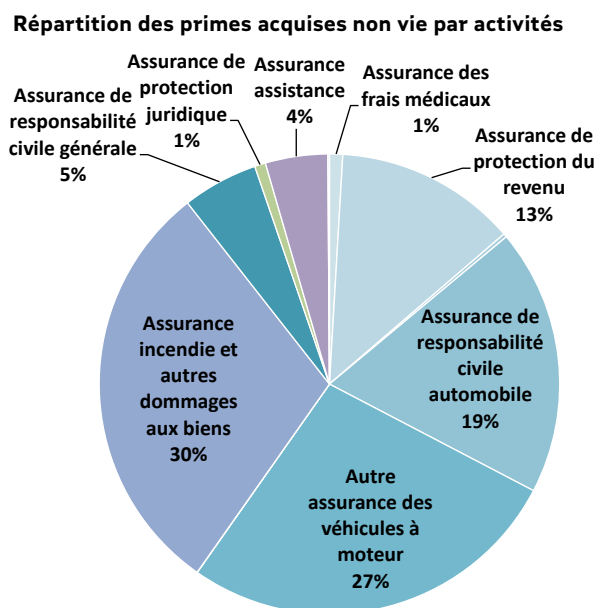
Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques diminuent de 58 541 milliers d'euros du fait principalement d'une évolution favorable des exercices antérieurs notamment sur les garanties VAM Responsabilité Civile Corporelle de MAIF liée au changement du taux d'actualisation.

Au final, le résultat global de souscription vie augmente de 72 007 milliers d'euros pour se situer à 20 137 milliers d'euros.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2022, sont issus pour 46 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 30 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 13 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2021.



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 89 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile.

Le résultat de souscription se dégrade. Cette année, en l'absence de mesures tarifaires sur les contrats MAIF, le chiffre d'affaires augmente essentiellement du fait de la croissance du portefeuille et de la prise en compte du résultat de SMACL Assurances SA en 2022. La baisse de la charge de sinistres est constatée pour MAIF et s'explique principalement par un moindre provisionnement des exercices antérieurs par rapport à 2021. À cette amélioration, s'ajoute une diminution des dépenses engagées principalement du fait de la diminution des frais de gestion sinistres. Ces améliorations sont cependant compensées par une hausse sur l'exercice en cours des coûts moyens et des fréquences, ainsi que des événements importants et par l'enregistrement d'une provision de sur-inflation en lien avec le contexte économique 2022.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels.

Le résultat de souscription se dégrade du fait d'une évolution défavorable de la charge de sinistres et ce malgré une progression des primes. En l'absence de mesures tarifaires, la hausse des primes acquises est liée uniquement à la croissance du portefeuille (en termes de volume et de typologie de risques assurés). La hausse de la charge de sinistres, est principalement liée aux grêles de juin et des hausses de coûts moyens et fréquences absorbée en partie par une prise en charge plus importante par les réassureurs au titre des traités Catastrophes naturelles.

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription se dégrade. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. La dégradation provient d'une forte hausse de la charge de sinistres en lien avec le niveau exceptionnel des climatiques (sécheresse et orages de grêle), à l'augmentation des événements importants, et à de moindres dégagements sur les exercices antérieurs liés à la charge Covid-19. La hausse des coûts moyens Dommages du contrat Habitation Personnes Physiques accentue cette dégradation.

Ces éléments sont compensés en partie par une amélioration du solde de réassurance du fait d'une prise en charge plus importante des sinistres Sécheresse et Grêle, d'une diminution des fréquences Dommages, et d'une évolution favorable sur la garantie Recours des exercices antérieurs pour le contrat Habitation Personnes Physiques.

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation » plus la garantie des accidents de la vie d'ALTIMA Assurances et la garantie maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité de SMACL Assurances SA.

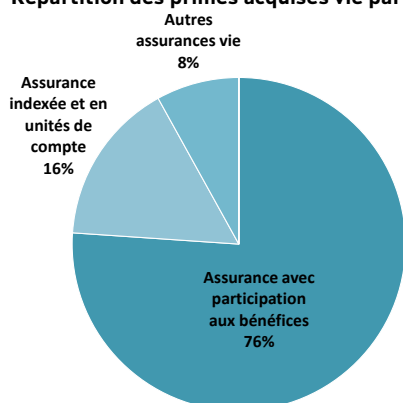
Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2022).

A.2.2.2 Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2022, sont issus pour 76 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

Répartition des primes acquises vie par activités



A noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

> **Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices**

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est déficitaire et s'explique par la progression plus rapide des frais généraux par rapport aux ressources affectées à cette ligne d'activité.

> **Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)**

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

> **Autres activités d'assurance vie**

Le résultat de souscription est constitué du résultat technique de Rassurercap et Rassurercap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

> **Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé**

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (Santé SLT : santé similaire à la vie), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est déficitaire.

> **Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé**

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation.

Le résultat de souscription est bénéficiaire et s'améliore fortement par rapport à 2021.

A.3 Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement des entités d'assurance

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2022	2021	Variation	
			en montant	en %
Produits financiers	631 718	595 684	36 034	6,0%
Charges financières	113 171	82 142	31 030	37,8%
Produits nets des placements	518 547	513 543	5 004	1,0%
Produits financiers affectés aux contrats aux taux servis	-262 741	-183 223	-79 519	43,4%
Reprise (+) ou Dotation (-) de PPB	17 754	-55 703	73 457	NS
Résultat financier	273 559	274 617	-1 057	-0,4%

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 518 547 milliers d'euros, en hausse de 1,0 % par rapport à 2021, soit une augmentation de 5 004 milliers d'euros, les produits (+ 36 034 milliers d'euros) progressant plus fortement que les charges (+ 31 030 milliers d'euros).

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2022		2021		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	246	564	1 028	790	-782	-226
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	629 017	112 608	594 257	81 352	34 760	31 256
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 751	1 289	2 973	1 141	778	149
Participations	63 351	7 831	77 305	21 778	-13 954	-13 947
Actions	33 064	11 232	7 304	2 497	25 760	8 735
Obligations	293 400	52 267	294 925	36 527	-1 525	15 741
Fonds d'investissement	237 231	39 988	208 420	19 409	28 811	20 578
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	-1 781	-	3 330	-	-5 111	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	102	-	88	-	14	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 354	-	311	-	2 043	-
TOTAL	631 718	113 171	595 684	82 142	36 034	31 030
Produits nets des placements	518 547		513 543		5 004	

La hausse des produits de placements de 36 034 milliers d'euros provient principalement de produits plus importants sur les sociétés et fonds d'immobilier de placement compensés en partie par des dépréciations sur les titres de participation comptabilisées en 2022.

La hausse des charges des placements de 31 030 milliers d'euros provient principalement des fonds d'investissement en raison de moins-values réalisées plus importantes.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

A.4 Résultats des autres activités

Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2022	2021	Variation
Autres produits nets des activités d'assurance	-8 491	-11 052	2 561
Autres produits nets des activités hors assurance	5 834	17 103	-11 269
Résultat exceptionnel	25 389	-1 386	26 775
Impôts sur les bénéfices	-63 973	-98 021	34 047
Participation des salariés	-26 692	-36 427	9 735
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	3 642	-15 848	19 490
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-
Autres charges et produits	-64 292	-145 631	81 339

Les explications des principales variations entre 2021 et 2022 sont les suivantes :

- la hausse du résultat exceptionnel de 26 775 milliers d'euros provenant principalement de la cession de 2 immeubles en région parisienne au sein du groupe Delta Immo et de la reprise d'une provision pour des subventions futures à verser à ALTIMA Assurances et MAIF Paiements en 2021,
- la passation en 2021 dans les comptes consolidés d'une provision pour dépréciation des titres mis en équivalence concernant SOCRAM Banque de 19 700 milliers d'euros,
- la diminution de l'impôt sur les sociétés de 34 047 milliers d'euros s'expliquant principalement par le résultat fiscal déficitaire de SMACL Assurances SA.

A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « Charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, puis 2021, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

> **Composition**

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt - quatre membres : vingt-et-un-élus par l'Assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2022, l'Assemblée générale a élu deux nouveaux administrateurs à l'occasion du renouvellement par tiers sortant du conseil d'administration.

> Attributions du conseil d'administration MAIF

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

A MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnisations.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre la filiale d'assurance MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II et l'évolution de la direction effective adoptée en juin 2021 à effet au 1^{er} juillet 2021, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2021 et révisé lors de sa séance du 16 juin 2021.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, et révisés le 13 octobre 2021 définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres de la Direction générale (composé du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

> Activités du conseil d'administration MAIF en 2022

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2022, le taux de présence des administrateurs était de 97,3 %.

Les décisions du conseil en tant qu'organe de MAIF tête de groupe ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes consolidés NF et Solvabilité 2,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. § B.3.2),
- le suivi de l'intégration de SMACL Assurances SA au sein du groupe prudentiel.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2022 (voir § B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

> **Point relatif au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés en 2021, dont celui du Comité d'audit, des risques et des Comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
<p>Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale, • veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration, • établir son rapport annuel d'activité. <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

B.1.2.2 *La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard*

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est exercée de plein droit par le directeur général et par le directeur général délégué, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué incarnent, avec le président du conseil d'administration, au plus haut niveau, les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

B.1.2.3 *Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF*

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Les administrateurs, les membres de la Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié de la Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Comptes et Solvabilité et la Direction Pilotage Technique et Budgétaire et le service Droit des affaires au sein de la Direction Pilotage Economique et Financier et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté trimestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2022, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres de la Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

> Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. A ce titre, il intervient notamment dans la prise des décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2022
MAIF VIE	Yves PELLICIER, président Hélène. N'DIAYE, directrice générale	Administrateurs : C. PONSOLLE (vice-président) - - A. COURDESSES -- - MP. ELIE - N. NAAS - L. DELAGE - C. MATHE-CATHALA - L. PERTUSA
ALTIMA Assurances	Patrick BLANCHARD, président Françoise PERONNET, directrice générale	Administrateurs : T. BIARDEAU - N. BIARD - H. HANNOIR - R. LIBERGE - C. ROUGERIE - T. MONMINOUX - T. OLLIVIER
SMACL Assurances SA	Jean-Luc de BOISSIEU, Président Patrick BLANCHARD, Directeur général Véronique THOMAS, Directrice générale déléguée	Administrateurs : V. CAMPIONI - A. CHARLES - E. CORDONNIER - L. DELAGE - P. DEMURGER - C. LAPITEAU - O. LORTHIOS - J-P. MARIETTE - I. MAUPIN - C. RIBOUR - A. VALETTE -
Socram Banque	Pascal MICHARD, président Philippe MOULAY, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES), H. N'DIAYE

> Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

Société	Président, vice-président du conseil de surveillance	Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2022
Inter Mutuelles Assistance SA	Nicolas GOMART, président Yves PELLICIER, vice-président	Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par JP. MARIETTE, ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER) Comité stratégique : N. BOUDINET - C. MATHE-CATHALA Comité de sélection et de rémunérations : Y. PELLICIER Comité d'audit IMA : JP. MARIETTE

> Autres sociétés

MAIF AVENIR

La SAS MAIF AVENIR a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Depuis le 22 janvier 2020, la SAS MAIF AVENIR s'est dotée de la qualité de société à mission. Elle veille à ce que les opportunités instruites dans sa thèse d'investissement soient en cohérence avec sa raison d'être et ses engagements.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'associée unique, MAIF, a nommé Milène Gréhan, directrice générale de la SAS MAIF AVENIR. La directrice générale est chargée de la gestion courante de la société. A ce titre elle est également investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés, au conseil des administrateurs et au président. Dans le cadre des orientations fixées par le conseil des administrateurs, elle a pour mission d'examiner les propositions d'investissement, de décider des investissements à réaliser et d'en rendre compte aux membres du conseil des administrateurs.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et la directrice générale.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Conseil des administrateurs au 31 décembre 2022
MAIF représentée par Christian CORTES, président Milène GRÉHAN, directrice générale	Administrateurs : H. N'DIAYE - O. LORTHIOS - N. SIEGLER - A. VALETTE - P. BLANCHARD

CAMIF MATELSOM

La SAS CAMIF MATELSOM a pour objet la fabrication, l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'importation et l'exportation, l'édition de meubles, literies, tissus et produits textiles, accessoires et, plus généralement, tous biens, produits et services de quelque nature qu'ils soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.

Depuis 2020, la société s'est dotée de la qualité de société à mission. La Raison d'être de la Société consiste à :

- Proposer des produits et services pour la maison au bénéfice de l'Homme et de la planète.
- Mobiliser l'écosystème dans lequel la Société évolue (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), collaborer et agir pour inventer de nouveaux modèles de consommation, de production et d'organisation.

La société est dirigée par un président et un directeur général, tous deux représentants légaux, dont les pouvoirs sont précisés dans les statuts.

La société est administrée par un comité stratégique qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et du directeur général. Ses prérogatives sont précisées dans les statuts de la société.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Comité Stratégique au 31 décembre 2022
Président : Emery JACQUILLAT Directeur général : Pierre LAUNAY	Membres du Comité Stratégique : A. CHARLES - R. LIBERGE - I. NEAUD - C. RIBOUR - S. SPAETER-LOEHRER

SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2022
Carole ZACCHEO, présidente Swiss Life Asset Managers France, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par S. LECORRS) MAIF VIE (représentée par M. SELLARI)

Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2022
Présidente : C. ZACCHEO Directeur Général : F. LOMBARDO,	Membres du CA : C. ZACCHEO MAIF VIE (représentée par M. SELLARI) - MAIF (représentée par S. LECORRS)

Delta Loisirs Evasion

Delta Loisirs Evasion est une SPPICAV dont la stratégie est d'être exposée au marché de l'immobilier hôtelier au travers de l'investissement dans des actifs ou droits immobiliers, directement ou indirectement par le biais de sociétés immobilières contrôlées ou non. Les actifs ciblés sont des hôtels, des actifs du secteur de la parahôtellerie (résidences services, appart' hôtels...) ou du secteur du loisir (hôtellerie de plein air, hôtellerie de loisirs, centre de thalassothérapie, clubs de vacances...).

Président	Représentation MAIF au sein du comité de surveillance au 31 décembre 2022
MAIF, représentée par Carole ZACCHEO	MAIF (représentée par C. ZACCHEO) MAIF VIE (représentée par M. SELLARI)

B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2022 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Maxime RICHARD,
- fonction d'audit interne : Vianney DUMONT,
- fonction actuarielle : Sarah CLARINARD,
- et fonction de vérification de la conformité : Philippe COLAS.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, entreprise mère.

Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Luc DELAGE, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF.

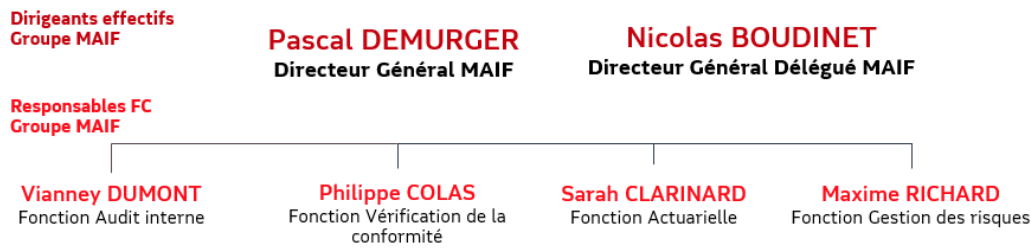
Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés (responsables FC) du groupe MAIF au 31 décembre 2022 est schématisé ci-après :

Organigramme prudentiel simplifié Groupe MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Le système de gouvernance du Groupe MAIF, en particulier sa gouvernance décisionnelle Solvabilité 2, a intégré SMACL Assurances SA dans le groupe prudentiel à compter du 1^{er} janvier 2022.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

B.1.4.1 Président du conseil d'administration MAIF et dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction. Il n'a perçu aucune rémunération ou avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif d'une filiale du Groupe, fonctions dont l'exercice a pris fin en juin 2022.

De même, le directeur général de MAIF et le directeur général délégué perçoivent une rémunération et bénéficient d'avantages sociaux au titre de leur fonction de dirigeants effectifs de MAIF.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

B.1.4.2 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

A MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération du président, des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres de la Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir § B.1.4 de la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité groupe (cf. partie B 3.1 Description du système de gestion des risques).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF » est celle de MAIF, tête de groupe. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2 *Dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

B.2.2.3 *Responsables des fonctions clés groupe MAIF*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.3.1 *Membres du conseil d'administration de MAIF*

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de Casier Judiciaire National datant de moins de trois mois (non conservé), et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé) et l'attestation sur l'honneur leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

B.2.3.3 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

B.2.3.4 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.3.5 *Evaluation sur une base continue*

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 **Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la Gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de "durabilité".

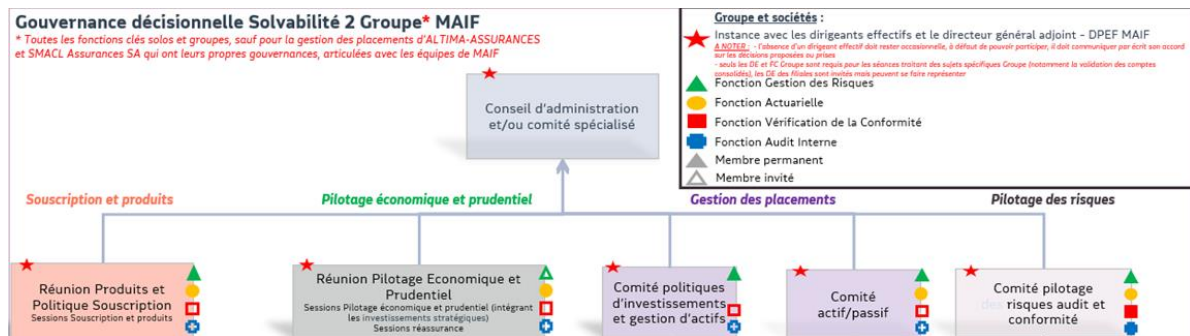
B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour le groupe MAIF.

Quant au comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

> Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque entité concernée de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> Domaine gestion des placements

Le comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque,
 - propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
 - fournit un cadre de gestion des risques,
 - définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
 - supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
 - prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
 - étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe, actuaire membre de l'Institut des Actuaire, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Le responsable groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. A ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe dans ses missions.

B.3.1.3 *Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

> **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> **Stratégie de gestion des risques**

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

> **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au comité pilotage des risques, audit et conformité, au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions. Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

> **Cohérence au niveau groupe MAIF**

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- définition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

La politique de contrôle interne MAIF a vocation à être partagée par tous les collaborateurs du groupe MAIF et constitue un outil de diffusion de la culture de contrôle interne pour chaque manager. L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

B.4.1 Description du système de contrôle interne

A MAIF, la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe.

Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Chaque entité du groupe MAIF intègre des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des sous-traitances..

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne du groupe MAIF. Le responsable de la fonction clé audit interne groupe est le directeur de l'Audit interne de MAIF.

Au sein du groupe MAIF (périmètre prudentiel comprenant au 01/01/2022, domaine assurantiel : MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA ; établissement de paiement : MAIF Paiements), des sociétés solo ont désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de leur fonction clé audit interne.

Une société solo du groupe prudentiel peut désigner au sein du groupe, comme responsable de sa fonction clé audit interne une personne distincte du responsable de la fonction clé audit interne groupe.

La Direction Audit interne de MAIF, qui assure la fonction clé audit interne groupe, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'audit interne rencontre le président de MAIF. Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne groupe, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe), sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne groupe à proposer au CA, plan d'audit groupe) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration (en tant qu'instance groupe) en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2022 d'une équipe pluridisciplinaire de 17 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 4 mai 2022 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne de MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

À ce titre, au niveau du groupe, il :

- propose au directeur général et au directeur général délégué de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe) la politique d'audit interne du groupe MAIF qui sera présentée au conseil d'administration MAIF (en tant qu'instance groupe) après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes ; les dirigeants effectifs arrêtent leur décision sur la politique d'audit interne dans le cadre du Comité de pilotage Risques, Audit et Conformité (COPRAC),
- propose le plan d'audit du groupe MAIF avant validation par les dirigeants effectifs ; produit les missions d'audit interne groupe MAIF et les livrables d'audit interne (rapports de missions, reporting),
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- La réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire rattachée au directeur général adjoint en charge de la Direction Pilotage Economique et Financier et sous l'autorité du Directeur général pour l'exercice de ses missions de fonction clé.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions. Des réunions du Comité groupe Fonction actuarielle permettent de challenger les travaux.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, conformément à ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

> La sélection du sous-traitant Important ou Critique

Chaque société du groupe MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type d'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative),
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un court délai,
- le caractère durable ou non de l'activité,
- des seuils économiques définis en interne,
- le respect des engagements envers les sociétaires.

Les filiales adaptent les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique selon les spécificités liées à leurs activités.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte notamment des clauses spécifiques relatives au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

> **Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique**

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, chaque société du groupe MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, avant toute évolution importante d'une sous-traitance importante ou critique.

Un comité ad hoc se réunit à minima une fois par an au sein de chaque société du groupe MAIF. Ces comités ont pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Ils peuvent également se réunir dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est validée par le conseil d'administration MAIF. Elle décrit la gouvernance et le rôle de l'ensemble des acteurs du groupe dans le processus de suivi des STIC, ainsi que l'organisation et les attendus minimum.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques de chaque société concernée du groupe MAIF figurent dans les rapports individuels de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA (§ B.7).

Les sous-traitants importants ou critiques de chaque société du groupe MAIF opèrent tous sur le territoire national.

B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2022 sont listées ci-après :

- mandat de gestion financière entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et FONDATION MAIF, entre MAIF et MAIF Solutions Financières ; MAIF AVENIR,
- groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre MAIF, MAIF VIE, MAIF Solutions Financières, MAIF AVENIR, MAIF IMPACT, MAIF CONNECT, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et SMACL Assurances SA,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- conventions d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre MAIF et IMA GIE,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF et GIE IMH.

B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

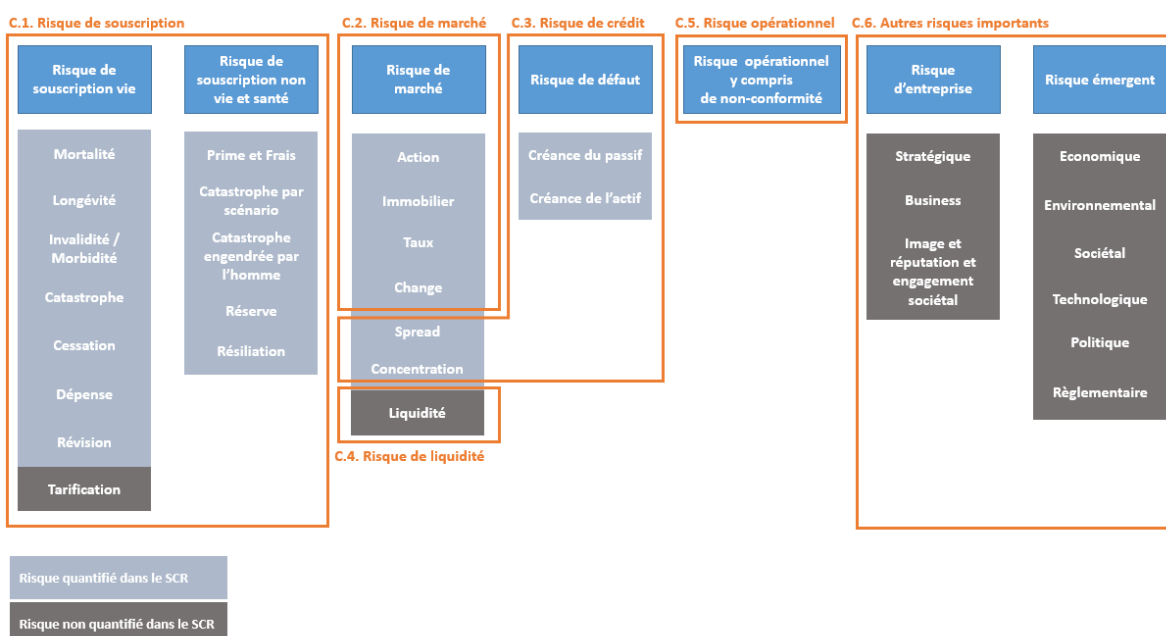
**PROFIL
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquels MAIF est actionnaire majoritaire : 100 % pour ALTIMA Assurances, 86 % de SMACL Assurances SA s'agissant des activités non vie ; 100 % pour MAIF VIE s'agissant des activités vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

Le profil de risque du Groupe MAIF a évolué avec les phénomènes d'ampleur vécus sur 2022 : guerre entre la Russie et l'Ukraine, crise énergétique, remontée des taux et résurgence de phénomènes inflationnistes notamment, et dans une moindre mesure avec l'intégration de SMACL Assurances SA au 31/12/2021. Les conséquences de cette remontée brutale des taux sont notamment pour MAIF VIE une exposition théorique plus importante au risque d'un rachat de masse de ses encours du fait des moins-values latentes de son portefeuille. MAIF VIE n'a toutefois pas observé en 2022 d'augmentation notable de ses rachats, ayant même une collecte nette positive sur le fonds en euro. MAIF quant à elle, montre sa bonne résistance à des chocs d'ampleur pour faire face à ses engagements.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement sont autant d'éléments qui assurent au Groupe MAIF de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA :

- Les produits non vie induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile, ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes et les produits d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

La conjoncture actuelle a pesé sur le renouvellement 2023 des couvertures de réassurance, particulièrement sur les couvertures de risques climatiques (catastrophes naturelles inclus), le marché de la réassurance faisant face par ailleurs à 5 années consécutives de sinistralité très importante au niveau international. 2022 a été une année exceptionnelle pour la France de ce point de vue, avec pour conséquence une correction substantielle des conditions de couverture.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de Comités Souscription et Produits renforce le pilotage de la stratégie des produits du groupe MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes, détaillées par la suite, peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Compte-tenu du modèle de distribution intermédiée choisi par ALTIMA Assurances, ce risque pourrait se trouver accentué en cas de non répercussion de l'évolution des coûts sur les tarifs, à la demande du distributeur.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2022 intègrent des hypothèses d'impact de la surinflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.4 *Risque de résiliation*

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous condition, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de souscription vie

C.1.2.1 Risque de distribution et de tarification

MAIF VIE est la filiale assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- L'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- L'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats.

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et surveillance des Produits (GSP) et d'un comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.

C.1.2.2 Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).
- Dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité » (ci-après, § C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

Au 31/12/2022, la situation du portefeuille d'actifs de MAIF VIE affiche des moins-values latentes faisant augmenter le risque associé à une hausse des rachats. Toutefois, cette situation de rachats plus importants observée par le marché en 2022 ne s'est pas matérialisée pour MAIF VIE, qui a observé une collecte nette positive sur l'année 2022.

C.1.2.3 Risque de dépense

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

C.1.2.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur-sinistralité (décès/incapacité/invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.6), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, en collaboration avec les équipes Investissements et Placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les politiques de gestion tactique des placements.

Les Politiques de gestion des risques des investissements, les Politiques de gestion tactique des placements et les Politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Après un net rebond à 6% en 2021, la croissance mondiale devrait faiblir en 2022 pour atterrir autour de 3,2%. Au cours de cette année, les différentes économies ont été confrontées à de nombreux vents contraires rendant les investisseurs avertis aux risques. En effet, le retour de la guerre en Europe avec le conflit russo-ukrainien a accentué la flambée des prix des matières premières et énergiques, venant s'accumuler aux tensions sur les chaînes d'approvisionnements et pénuries engendrées par la crise de la Covid-19. Ces différents facteurs ont causé une forte inflation, forçant les banques centrales à procéder à un resserrement drastique des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2022 devrait approcher les 2,1 %. L'inflation a continué de progresser tout au long du premier semestre pour atteindre un pic à 9,1%, avant de décroître grâce à des effets de base favorables sur les prix de l'énergie et s'établir en décembre à 6,5%. Afin de lutter contre cette inflation, la Réserve Fédérale a fortement resserré ses conditions monétaires avec la mise en place d'un quantitative tightening et le rehaussement, entre mars et décembre, de ses taux directeurs de 425 bp. Dans ce contexte, les indices actions ont reculé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques.

De même, en Zone euro, la croissance annuelle diminue pour finir autour de 3,3%. L'inflation s'établit en décembre à 9,2% après avoir touché 10,6% en octobre. Elle a été d'autant plus importante et disparate entre les membres de la zone euro en raison de la proximité de la guerre en Ukraine et de la forte dépendance de nombreux pays au pétrole et gaz Russe. Dans l'objectif de ramener l'inflation à la cible long terme de 2%, la BCE a procédé à un arrêt de son programme de soutien quantitatif et a augmenté ses taux directeurs qui s'établissent à 2,5% fin 2022.

Dans ce contexte, les actifs risqués ont été délaissés par les investisseurs. En zone euro la quasi-totalité des places financières se sont dépréciées telles que le CAC 40 ou l'Eurostoxx 50, respectivement en recul de -10% et -12%. Seul le FTSE 100 finit sur une note stable à +0,9%. Outre-Atlantique, le constat est similaire, avec le S&P 500 qui perd -20 % et le Nasdaq, indice des valeurs technologiques, qui baisse de -29%. L'indice des pays émergents termine l'année à -15 %, impacté en plus, par la résurgence de la crise Covid-19 en Chine.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Dans un contexte géopolitique et économique fortement dégradé, le marché de l'investissement en immobilier a globalement bien résisté en 2022 avec neuf premiers mois dynamiques et une fin d'année beaucoup plus calme en raison de la forte remontée des taux d'intérêt.

Sur un plan sectoriel, les transactions en bureau, secteur le plus liquide, ont continué de baisser. Dans le même temps, les poids de la logistique et des locaux d'activités ont progressé sous l'effet tendanciel de la hausse de l'e-commerce. La même tendance a été observée en commerce qui représente désormais près de 20 % des transactions en immobilier d'entreprise.

Dans ce contexte, la valorisation de l'allocation immobilière du groupe MAIF s'est montrée résiliente, conséquence de plusieurs orientations de gestion :

- Baisse depuis quelques années du poids des bureaux dans l'allocation ;
- Diversification dans le secteur de la santé depuis 10 ans ;
- Réalisation d'investissements et de co-investissements sur des stratégies value-added pour livrer au marché des actifs répondant aux nouveaux usages ;
- Amélioration de la valorisation des immeubles de placement qui prennent en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- Les ventes de certaines participations et d'actifs opportunément.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachats. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

Les anticipations de marché de fin 2021 s'accordaient sur des niveaux de taux faibles en raison d'une inflation jugée transitoire par les banques centrales, de nature à retrouver son équilibre en 2022 grâce à la fin progressive de leurs programmes d'achats de titres. La guerre en Ukraine, choc inflationniste exogène entraînant une hausse des prix des matières premières, a ravivé les pressions inflationnistes déjà à l'œuvre en 2021.

Après avoir admis que l'inflation n'était pas transitoire, les banques centrales ont réagi de manière brutale et rapide afin de contenir la progression de l'inflation et éviter tout déclenchement d'une boucle prix-salaire. En neuf mois, la FED a augmenté ses taux de 375 bps, cycle de resserrement le plus rapide depuis l'après-guerre. La BCE a augmenté ses taux de 250 bps en six mois, le mouvement de resserrement monétaire ayant été initié en juin 2022. Ce resserrement brutal des conditions de financement a entraîné un choc obligataire majeur poussant les taux à des niveaux historiquement élevés, l'OAT 10 ans est passée de 0,2% début janvier 2022 à 3% fin 2022. Les taux n'ont cessé d'augmenter à mesure que les publications des chiffres d'inflation démontraient une accélération de la dynamique inflationniste et une robustesse notable de l'économie.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, le groupe MAIF pourrait être exposé aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée. A noter que ces expositions sont soit minoritaires dans ces fonds ou font l'objet d'une couverture via des instruments dérivés.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

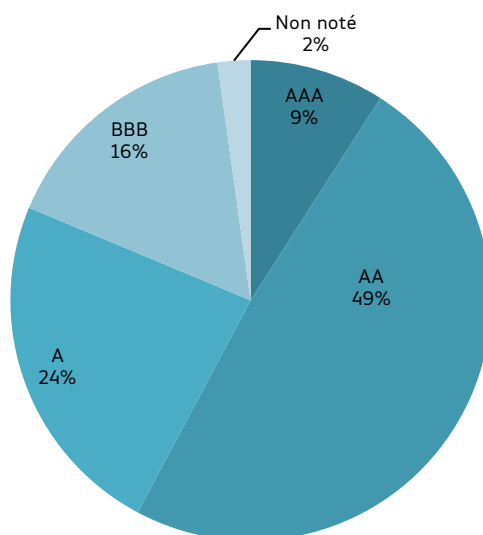
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2022, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2022



En comparaison à 2021, les spreads des obligations de crédit ont été volatils en 2022. Le resserrement des politiques monétaires ainsi que les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et le spectre de la récession ont entraîné un écartement des spreads sur les indices High Yield et sur l'Investment Grade dans une moindre proportion. Les spreads se sont sensiblement resserrés durant l'été 2022, principalement en raison de la conviction du marché d'un certain « pivot » des banques centrales (anticipation du passage de politiques monétaires restrictives à une potentielle baisse des taux). Mais la réaffirmation par les banquiers centraux de la nécessité de prolonger le resserrement monétaire, au prix d'une croissance plus faible, a conduit à de nouveaux écartements des spreads. Le portefeuille crédit du groupe MAIF est essentiellement exposé à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissements).

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

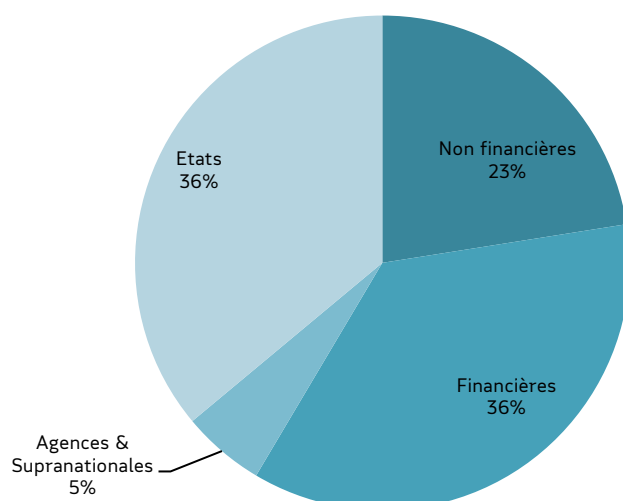
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

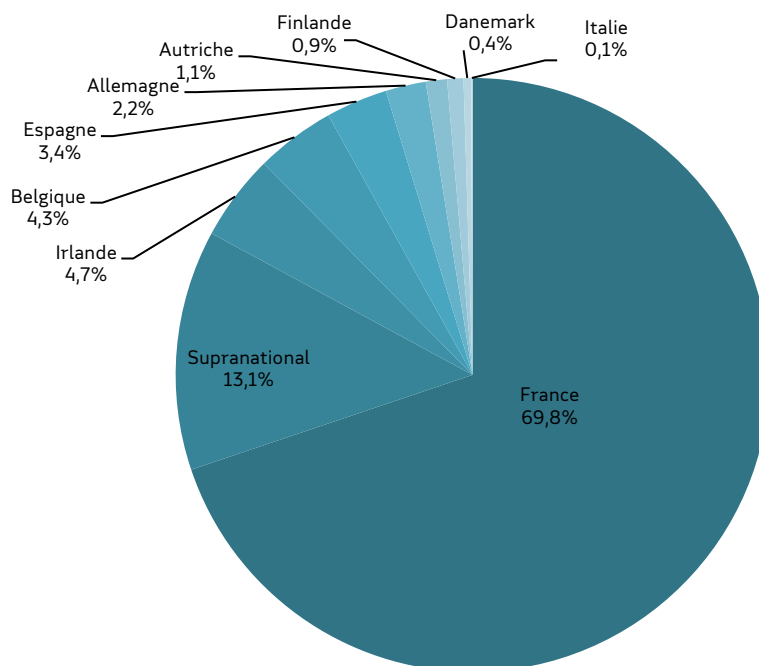
À fin 2022, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Portefeuille obligataire par secteur - 2022



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

Exposition du groupe MAIF aux titres souverains - 2022



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion),

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements,
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des Politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité du groupe MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, le groupe MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement. Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très court : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre. Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée. C'est un indicateur suivi globalement sur les portefeuilles pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D, du présent rapport, MAIF VIE a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle doit établir un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction. Le prévisionnel de trésorerie contrôlé quotidiennement par la Direction Investissements et Placements s'inscrit dans ce cadre pour l'année en cours, les travaux actifs passifs menés annuellement par la Direction Comptabilité et Solvabilité couvrant la partie prospective.

Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- L'article L131-4 du code des assurance, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- L'article L612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2022, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

C.5.2 Risque de non continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF ne sont pas exposés directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où ils sont protégés par le système d'information de MAIF, et donc dépendants du niveau de sécurité du système d'information de MAIF. Pour les autres filiales, un dispositif de sécurité dédié a été mis en place.

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer).

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

A ce titre, le Groupe MAIF met en œuvre les mesures de gel des avoirs transmis par la Direction Générale du Trésor à la suite du conflit en Ukraine.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

C.6.1 Risque de gouvernance groupe

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe. La charte de gouvernance du groupe MAIF, pour les filiales qui l'ont adoptée, positionne le conseil d'administration MAIF comme instance stratégique du Groupe, dans le respect de l'autonomie juridique des filiales.

MAIF est actionnaire à 100 % de MAIF VIE et d'ALTIMA Assurances, et majoritaire dans SMACL Assurances SA. Dans cette dernière société, le pacte d'actionnaires intègre une règle de gestion des divergences de points de vue sur les décisions stratégiques.

Le président du conseil d'administration de MAIF est également président de MAIF VIE. Un membre de la direction générale de MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Le poste de directeur général de MAIF VIE et de SMACL Assurances SA sont assumés par des membres de la Direction générale MAIF.

Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

La Direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres de la Direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

C.6.2 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- améliorations et adaptations des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

C.6.3 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Ainsi MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications et estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que MAIF VIE cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.4 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille porte à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information. En 2020 et 2021, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

C.6.5 Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui pourrait conduire à une perte de rentabilité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie.

C.6.6 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.6.1 Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs

Les risques de durabilité intègrent :

- Les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité).
- Les « risques sociaux », c'est-à-dire les risques issus de sujets sociaux comme les droits, le bien-être et les intérêts des peuples et communautés,
- Et, plus largement, tous risques liés aux mauvaises pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des actifs financés.

Ces risques peuvent se matérialiser par un impact financier négatif et/ou des externalités négatives sur la société ou l'environnement pouvant générer un risque d'image.

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur responsable.

Cette démarche d'investisseur responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraité des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparence est réalisée. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique ainsi que les enjeux sociaux dans chaque classe d'actifs.

Pour 2022, l'objectif d'allocation ISR (investissement socialement responsable) pour le groupe MAIF était d'investir au moins 90 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2022, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 91 %.

De plus, le groupe MAIF avait un objectif de part sociale de ses investissements (investissements qui soutiennent une activité dont l'objectif est de résoudre directement une problématique sociétale, ou une activité soutenant la transformation sociale des entreprises) de 6%. A fin 2022, la part sociale s'élève à 6,7%.

C.6.6.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique. Cette politique a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique et écologique et de prendre en compte les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité).

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

En 2020, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement de l'ensemble de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de 1,5°C. La stratégie Climat des investissements s'inscrit désormais dans la stratégie globale Climat du groupe MAIF.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- Arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz via ses investissements en direct
- Sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030
- Sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040

MAIF a également rejoint en octobre 2021 la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et a défini de nouveaux objectifs pour le groupe, à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024), à savoir :

- Réduire l'empreinte carbone des actifs financiers de 25 % :
 - Le périmètre concerné regroupe le portefeuille obligataire d'entreprises, en gestion directe et en gestion déléguée, le portefeuille actions et les fonds dédiés immobiliers.
 - La réduction de l'empreinte carbone concerne les scopes 1, 2 et 3 amont en intensité carbone (tCO₂/M€ investis).
- Atteindre à minima 15% de part verte :
 - Cet engagement couvre 100% des actifs financiers.
 - La part verte est calculée selon la méthodologie MAIF (référentiel du label Greenfin).
- Dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille (gestion directe) et les 20 principales sociétés de gestion, afin de les inciter à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement régulier de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières qui produisent du charbon thermique,
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon,
- les entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon,
- les entreprises dont les capacités installées de production d'électricité à partir de charbon sont supérieures à 5 GW.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel,
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille),
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, la MAIF entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit. Elle ciblera dans un premier temps les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille géré en direct, les 20 principales sociétés de gestion auxquelles MAIF confie des encours, et les sociétés de gestion qui n'ont pas défini de trajectoire de sortie du charbon pour leurs investissements.

Pour 2022, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 11 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »). A fin 2022, la part verte s'élève à 14,3%.

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

La société d'assurance mutuelle rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique limité à 2°C.

Depuis 2020, elle réalise également une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

C.6.7 Risques émergents

Le groupe MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. Le groupe réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques. De par ses objectifs dédiés à la déclinaison du plan stratégique du groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA Assurances joue également un rôle important dans ces processus.

> Evolution des comportements

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la société MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

> Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robot-conseiller »)

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs la gestion de leur multi-bancarisation. Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Une conséquence est une chute du portefeuille d'assurance : les assurés se repositionnant sur des offres digitales plus conformes à leurs attentes.

Ce risque émergent est suivi notamment à travers les risques de dépense et de hausse des rachats.

C.7 Autres informations

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2022.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisition	-	64 612	-64 612
Frais d'acquisition reportés	-	48 837	-48 837
Actifs incorporels	-	187 281	-187 281
Actifs d'impôts différés	7 001	145 620	-138 618
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	440 327	420 828	19 499
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	19 098 988	19 977 322	-878 334
Immobilier (autre que pour usage propre)	915 249	668 616	246 633
Participations	1 535 410	1 295 930	239 480
Actions	188 141	151 616	36 526
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	188 141	151 616	36 526
Obligations	11 804 093	13 607 195	-1 803 102
Obligations d'Etat	4 896 269	5 654 562	-758 293
Obligations de sociétés	6 907 824	7 952 633	-1 044 809
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	4 253 662	3 867 006	386 656
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	257 293	257 293	-
Autres placements	145 140	129 665	15 474
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	778 385	778 385	-
Prêts et prêts hypothécaires	26 454	26 454	-
Avances sur polices	2 885	2 885	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	23 569	23 569	-
Provisions techniques cédées	1 092 147	1 326 522	-234 375
Non vie et santé similaire à la non vie	1 025 096	1 232 979	-207 883
Non vie hors santé	1 023 799	1 230 984	-207 185
Santé similaire à la non vie	1 297	1 995	-698
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	67 052	93 543	-26 491
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	67 052	93 543	-26 491
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	4 301	4 301	-
Créances nées d'opérations d'assurance	74 465	77 845	-3 380
Créances nées d'opérations de réassurance	115 438	116 960	-1 522
Autres créances (hors assurance)	170 770	170 770	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-2	-2	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	488 232	488 238	-6
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 756	4 756	-
TOTAL DE L'ACTIF	22 301 263	23 838 729	-1 537 466

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non vie	4 815 071	6 392 481	-1 577 410
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 584 479	5 763 483	-1 179 004
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	4 314 130		
Marge de risque	270 349		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	230 591	628 997	-398 406
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	192 605		
Marge de risque	37 987		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	9 925 449	11 621 387	-1 695 938
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	65 262	93 851	-28 589
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	64 258		
Marge de risque	1 004		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	9 860 188	11 527 537	-1 667 349
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	9 570 912		
Marge de risque	289 276		
Provisions techniques UC ou indexés	777 106	778 385	-1 279
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	766 056		
Marge de risque	11 050		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	2 619	-	2 619
Provisions autres que les provisions techniques	77 471	57 771	19 700
Provision pour retraite et autres avantages	78 982	1 708	77 274
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	165 136	166 891	-1 754
Passifs d'impôts différés	194 122	23 237	170 885
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	145 639	145 639	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 023 603	1 023 603	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 629	8 478	151
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	340 388	339 986	402
Dettes subordonnées	6 900	6 900	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	6 900	6 900	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	261	261	-
TOTAL DU PASSIF	17 561 375	20 566 725	-3 005 350

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 67,6 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA (devenue IPE Fort Neipperg SA).
- Achat des titres Immo Pan 1, Immo Pan 2, Immo Pan 3, Immo Pan 4 par Immo Pan Europe.
- Achat des titres Viscaya par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).
- Achat par MAIF, en janvier et juin 2022, de 25 921 actions de la SAS CAMIF MATELSOM par le biais de différentes opérations.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs autres que les agencements et aménagements est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

En l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, les agencements et aménagements ont une valeur nulle.

D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

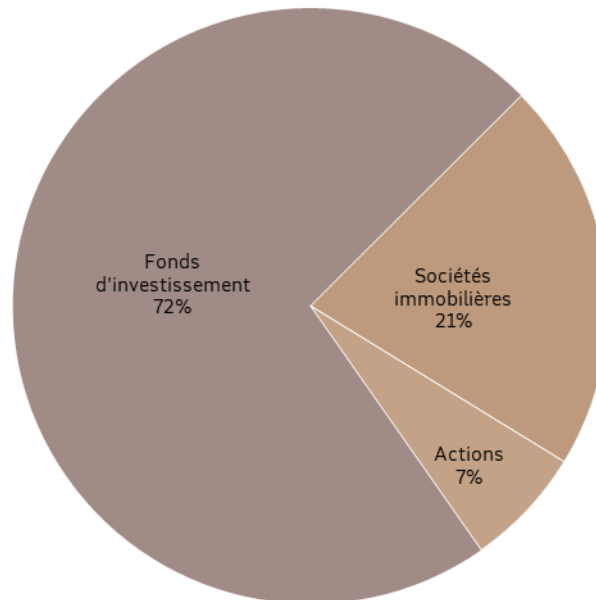
D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Participations détenues par le groupe MAIF - 2022



Les actions relèvent d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.
En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.
Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

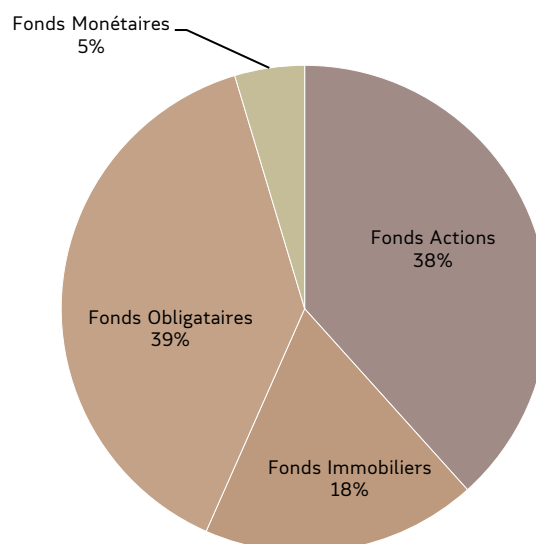
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2022



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.5.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.7 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.8 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

Concernant SMACL Assurances SA, elle valorise :

- les créances nées d'opérations de réassurance à leur valeur après recalcul de la réassurance telle que prise en compte dans les provisions techniques cédées,
- les créances nées d'opérations d'assurance directe, à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises diminuée des primes restant à émettre.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

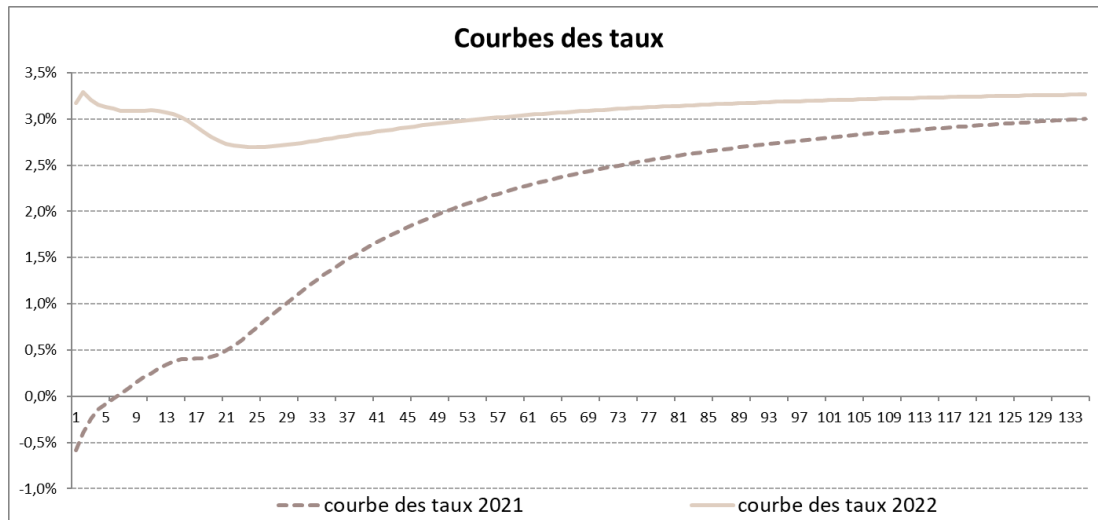
Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

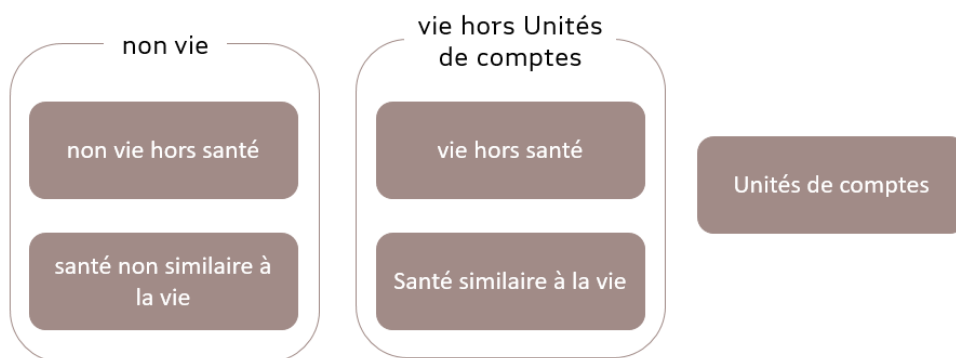
D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et DAB*** Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB*** Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB*** Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR et MRE/MRI Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale) Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

*** Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan .

> Contrats futurs

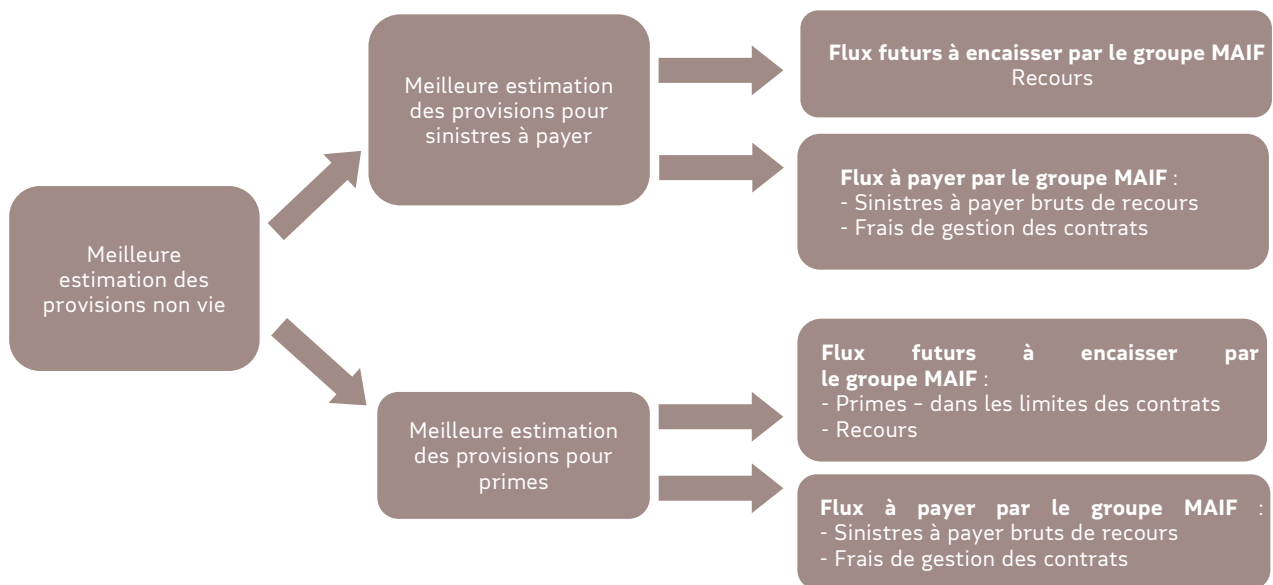
La majeure partie des contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de primes pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels, soit des forfaits d'ouverture.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.
- les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est prévu sous forme de rentes.

> **Meilleure estimation des provisions pour primes**

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de primes pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Pour MAIF :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (au moins supérieurs à 19 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- Prise en compte d'une sur-inflation future dans les provisions à fin 2022 en complément de celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- Pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

Pour SMACL Assurances SA :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
 - appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
 - distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.Ils reposent sur des historiques longs (19 ans).

- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. À cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

Pour SMACL Assurances SA, concernant l'activité d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : la méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. À cette rente s'ajoutent le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Pour ALTIMA Assurances :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres), appliqués à des segments de risques de même nature (contrat/garantie).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont les suivantes : pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Pour MAIF, la meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
 - la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »,
 - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

Focus SMACL Assurances SA :

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2023. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2022, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société, en excluant conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué, et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

Focus ALTIMA Assurances :

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en stock : le montant de la Provision pour Primes Non Acquises (PPNA) en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 (cette échéance annuelle d'ALTIMA Assurances donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche. Pour ALTIMA Assurances, ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves. Pour SMACL Assurances SA, elles représentent les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2022 (« run-off »),
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur pour MAIF et ALTIMA Assurances. Pour SMACL Assurances SA, ce risque est estimé selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

D.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes :

> **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...). La Direction du Pilotage Economique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

> **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Pour MAIF et ALTIMA :

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- des incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

Pour SMACL Assurances SA :

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de SMACL Assurances SA sont les suivantes :

- évolutions non anticipées de l'environnement juridique (législatif, réglementaire ou jurisprudentiel),
- tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2022

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	4 314 130	1 023 799
Assurance de responsabilité civile automobile	1 631 556	149 175
Autre assurance des véhicules à moteur	237 194	56 250
Assurance maritimes, aériennes et transports	179	-4
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 720 506	770 657
Assurance de responsabilité civile générale	625 840	53 985
Assurance crédit-caution	-	-
Assurance de protection juridique	28 584	167
Assurance assistance	66 774	-6 432
Assurance pertes pécuniaires diverses	992	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 505	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-
Santé (non similaire à la vie)	192 605	1 297
Assurance de protection du revenu	166 125	684
Assurance de l'accident de travail	18 479	139
Assurance des frais médicaux	8 000	474
Total non vie	4 506 735	1 025 096

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 92 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; - actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites - pour les contrats en portefeuille réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA)</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p>La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats et terrorisme, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

D.2.3 Provisions techniques vie

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap
		Autres activités d'assurance vie
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

> Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs du groupe doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

> Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

> Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

> Assurance en couverture de prêts

Les primes futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

> Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur reconnu est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil,
- documentation des modèles utilisés dans l'outil,
- fichiers de calibrage standard,
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

> Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe et celles des produits d'épargne euro selon une approche stochastique.

En raison de l'absence de coûts et d'options (notamment liées à la non-modélisation des arbitrages), les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne en unités de compte sont réalisées selon une approche déterministe.

> **Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)**

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- La décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après :
- La gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif, validée par le conseil d'administration et utilisée pour toutes les simulations stochastiques
 - la manière d'atteindre l'ASA.

> **Modélisation de la réassurance**

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

> **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR). Il est à noter une évolution quant au choix de la méthode de détermination du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires, la méthode 2 étant celle appliquée auparavant.

D.2.3.2 *Données, hypothèses et méthodologie*

D.2.3.2.1 *Rentes découlant des contrats d'assurances non vie*

D.2.3.2.1.1 *Données*

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.1.2 *Hypothèses et méthodologie*

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2023	2024	2025	2026	2027 et +
Inflation France	3,10%	2,30%	2,10%	2,10%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.2.2 Contrats d'assurance vie

D.2.3.2.2.1 Données

> **Données contrats**

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> **Données de placement**

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

D.2.3.2.2.2 Hypothèses

> **Hypothèses financières**

> **Actualisation**

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2022, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

> Scénarios économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

> Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

> Hypothèses comportementales

> Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience groupe MAIF et les tables règlementaires.

> Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

> Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

> Tables d'incapacité et d'invalidité

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes.

> Taux de turn-over

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

> Hypothèses de gestion

> Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- règlementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel du groupe MAIF au 31 décembre 2022 ne porte que sur l'année suivante (2023).

> Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = coûts analytiques basés sur la cartographie d'activités de l'entreprise à la date d'inventaire de l'exercice) exprimés par famille de produits hors commissions de gestion sur l'assurance en couverture de prêts et hors coûts des projets exceptionnels significatifs et déclinés en charges fixes/charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant aux coûts exceptionnels de projets significatifs non compris dans le calcul des coûts de base ABC (cycles d'investissement SI), exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques, assurance en couverture de prêts, engagements sociaux et autres).

D.2.3.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

> Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des primes contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

> Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux primes contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

> Impôts et prélèvements sociaux

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour le calcul de la réserve de capitalisation tient compte des évolutions attendues.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2022 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

D.2.3.2.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ».

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 88 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Santé (similaire à la vie)	64 258	-
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	64 258	-
Vie (hors santé, UC ou indexés)	9 570 912	10 206
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	482 926	10 206
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	9 108 441	-
Autres activités d'assurance vie	-20 455	-
UC ou indexés	766 056	56 845
Assurance indexée ou en UC	766 056	56 845
Total vie	10 401 226	67 052

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 45 085 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance.

31/12/2022	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Valeur retenue	10 401 226	67 052
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	10 446 311	69 331

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes)

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie et ventilation

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 609 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

Le montant de marge de risque non vie par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque non vie (hors santé)	270 349
Assurance de responsabilité civile automobile	78 193
Autre assurance des véhicules à moteur	41 954
Assurance maritimes, aériennes et transports	34
Assurance incendie et autres dommages aux biens	106 548
Assurance de responsabilité civile générale	35 472
Assurance de protection juridique	1 824
Assurance assistance	5 799
Assurance pertes pécuniaires diverses	308
Réassurance accidents non proportionnelle	217
Réassurance dommages non proportionnelle	-
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	37 987
Assurance de protection du revenu	36 002
Assurance des frais médicaux	891
Réassurance santé non proportionnelle	-
Assurance de l'accident de travail	1 093
Total marge de risque non vie	308 336

D.2.4.2.2 Marge de risque vie

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activités est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 004
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 004
Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)	289 276
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	4 935
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	272 163
Autres activités d'assurance vie	12 177
Marge de risque UC ou indexés	11 050
Assurance indexée ou en UC	11 050
Total marge de risque vie	301 330

D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques vie

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2021 et celle de l'année 2022, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,08 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2022.

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Les comptes consolidés reprennent une provision pour impôts comptabilisée par SMACL Assurances SA. Cette provision provient de l'apport partiel d'actif de SAM SMACL Assurances. Elle s'élève, au 31 décembre 2022, à 743 milliers d'euros.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

	2022		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-878 334	367 777	-
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-520 514	84 075	5 044
Actifs incorporels	-300 730	43 039	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	19 499	-	5 044
Provisions techniques cédées	-234 375	36 267	-
Autres actifs	-4 908	4 769	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	2 907 497	-	679 490
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-98 392	676	14 013
Provisions autres que les provisions techniques	-22 319	-	13 933
Provisions pour retraite et autres avantages	-77 274	-	80
Autres passifs	1 201	676	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 410 256	452 528	698 547
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		59 641	-
Provision pour impôt à payer			743
Total des Impôts Différés		512 169	699 290
Impôts Différés comptabilisés - Situation nette			187 120

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

Pour SMACL Assurances SA, la juste valeur retenue est égale, pour les créances nées d'opérations de réassurance, à leur valeur après recalcul de la réassurance telle que prise en compte dans les provisions techniques cédées.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Pour MAIF, ce poste du bilan est composé principalement des dettes vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Pour ALTIMA Assurances, ce poste du bilan est composé principalement des dettes provisionnées pour les congés payés, taxes et impôts.

Pour SMACL Assurances SA, les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour SMACL Assurances SA, parmi les autres dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2022.

SMACL Assurances SA supporte deux types d'engagements sociaux à l'égard de son personnel :

- Des engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière) : étant externalisés par un contrat avec Prédica (groupe Crédit Agricole), ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux de l'EIOPA au 31 décembre 2022, en lieu et place du taux d'actualisation retenu par Prédica,
- Des engagements se rapportant aux droits à « congés anniversaire », dont la valeur dans le bilan prudentiel se distingue de celle du bilan social par l'application de la courbe des taux, en lieu et place d'un taux fixe d'actualisation communiqué par le groupe MAIF (0,75%).

Mis à part les engagements sociaux, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour MAIF VIE, les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.5 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2022, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.3 et D.1.5.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour deux titres obligataires :

- un produit de taux non listé (BMTN) sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de ce titre, SMACL Assurances SA fait appel à un contributeur externe afin d'obtenir des valorisations conformes à la réglementation,
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION
DU
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 179 %,
- Minimum SCR : 583 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de primes notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un niveau minimum de taux de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'audit, des risques et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2022	2021	Variation
Fonds d'établissement	283 615	282 602	1 013
Réserves consolidées	2 829 197	2 655 570	173 627
Report à nouveau	41 060	41 060	0
Résultat de l'exercice	82 398	155 439	-73 041
Total fonds propres groupe	3 236 270	3 134 672	101 598
Intérêts minoritaires	35 734	76 261	-40 527
Total fonds propres	3 272 004	3 210 933	61 071

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2022 de 82 398 milliers d'euros et par l'impact des opérations en capital de SMACL Assurances SA réalisées en 2022 de 22 003 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le Capital de solvabilité requis du groupe a diminué de 378 268 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 4 732 640 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Fonds Excédentaires		<u>Méthode retenue (méthode 1)</u> 67.58% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs Dédution du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission)			
Actifs d'impôts différés nets	Impôts différés actifs NF	<u>Méthode retenue</u> : Comptabilisation d' actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.			X
	Ajustements	Les IDA peuvent être réduit du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	<u>Méthode retenue</u> : Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres			X

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

Le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de primes pour assurer l'équilibre des opérations (article 10 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de primes en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 154 852 milliers d'euros, fonds propres de base classés en Niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la CASDEN Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt, le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1^{er} janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajouté une marge de 280 points de base. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

E.1.3.3.3 Fonds cantonnés

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA - BoS - 14/169 FR sur les fonds cantonnés).

Au 31 décembre 2022, la tenue d'une comptabilité auxiliaire d'affectation des nouveaux PER est devenue obligatoire d'un point de vue réglementaire. MAIF VIE répond à cette obligation à la clôture, les opérations du PER Responsable et Solidaire ayant fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation à des fins de gestion dès septembre 2020, au moment de la transformation du Perp-MAIF.

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

E.1.3.3.4 Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée. Au 31 décembre 2022, pour MAIF VIE, les fonds excédentaires représentaient 367 130 milliers d'euros et sont totalement disponibles au niveau des capitaux propres du groupe.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes consolidés NF	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres consolidés S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S1	283 615					283 615
Fonds d'établissement	283 615					283 615
Postes de fonds propres NF	2 988 389					2 988 389
Fonds propres groupe	2 952 655					2 952 655
Réserves consolidées	2 829 197					2 829 197
Report à nouveau	41 060					41 060
Résultat de l'exercice	82 398					82 398
Intérêts minoritaires	35 734					35 734
Postes de fonds propres S2		-858 835	3 040 252	-404 031	-309 503	1 467 884
Réserve de réconciliation		-858 835	2 673 122	-404 031	-309 503	1 100 754
Fonds excédentaires			367 084			367 084
Rappel de cotisations						-
Intérêts minoritaires			46			46
Total fonds propres	3 272 004	-858 835	3 040 252	-404 031	-309 503	4 739 888
dont part groupe	3 236 270					4 703 022
dont intérêts minoritaires	35 734					36 866

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres éligibles

La diminution de 378 268 milliers d'euros des fonds propres éligibles pour le SCR est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 431 707 milliers d'euros,
- aux éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises pour 100 586 milliers d'euros (composé principalement du résultat consolidé 2022 pour 82 398 milliers d'euros et de l'impact des opérations en capital de SMACL Assurances SA réalisées en 2022 pour 22 003 milliers d'euros),
- à la variation de la ligne « déductions » : - 100 655 milliers d'euros avec l'absence de déductions des fonds excédentaires non disponibles en 2022 (- 73 447 milliers d'euros) et la baisse des intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe qui correspond aux intérêts minoritaires de SMACL Assurances SA (- 27 208 milliers d'euros).

	2022	2021	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 718 739	5 100 354	-381 615	-7%
Fonds d'établissement	283 615	282 602	1 013	0%
Fonds Excédentaires	367 130	478 766	-111 635	-23%
dont part groupe	367 084	478 706	-111 621	-23%
dont intérêts minoritaires	46	60	-14	-23%
Réserve de réconciliation	4 082 141	4 453 789	-371 648	-8%
- Eléments provenant des comptes normes françaises				
Fonds propres groupe	2 952 655	2 852 069	100 586	4%
Réserves	2 829 197	2 655 570	173 627	7%
Report à nouveau	41 060	41 060	-	-
Résultat de l'exercice	82 398	155 439	-73 041	-47%
Intérêts minoritaires	35 734	76 261	-40 527	-53%
Total éléments provenant des comptes normes françaises	2 988 389	2 928 330	60 059	2%
- Ajustements liés aux retraitements S2*				
Différence d'évaluation des placements	-878 334	2 415 792	-3 294 126	-136%
Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*	-666 133	-520 221	-145 912	28%
Différence d'évaluation des provisions techniques	3 274 627	479 310	2 795 317	-
Transfert de la participation aux bénéfices en fonds excédentaires	-367 130	-478 766	111 635	-
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-269 277	-370 657	101 380	-27%
Total ajustements liés aux retraitements S2*	1 093 752	1 525 459	-431 707	-28%
dont part groupe	1 092 666	1 520 088	-427 422	-28%
dont intérêts minoritaires	1 086	5 370	-4 284	-80%
Déductions	14 148	114 803	-100 655	-88%
Fonds excédentaires non disponibles	-	73 447	-73 447	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	14 148	41 356	-27 208	-66%
Fonds propres de base - Niveau 3	13 901	10 555	3 347	32%
Actifs d'impôts différés	7 001	3 655	3 347	-
Emprunts subordonnés	6 900	6 900	-	-
Total fonds propres éligibles SCR	4 732 640	5 110 908	-378 268	-7%

* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements : situation de moins-values latentes sur les obligations et forte baisse des plus-values pour les fonds d'investissement.
- Autres postes de l'actif : baisse des provisions techniques cédées.
- Provisions techniques :
 - hausse des provisions techniques non vie (744 787 milliers d'euros) et vie (2 050 530 milliers d'euros),
 - le reclassement de la PPB en fonds excédentaires + 111 635 milliers d'euros.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. La baisse de l'impôt différé net passif s'explique principalement par une baisse des impôts différés Actifs provenant des normes françaises combinée à une baisse de l'impôt différé passif lié aux revalorisations Solvabilité 2.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 29 728 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour le SCR.

	Fonds propres de base - Niveau 1	Fonds propres de base - Niveau 3
Valeur retenue	4 718 739	13 901
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	4 675 962	26 950

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum de SCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec SOCRAM Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT)
Risque de marché	1 682 709	2 380 166
Risque de souscription vie	404 505	1 313 158
Risque de souscription santé	275 448	275 448
Risque de souscription non vie	1 312 127	1 312 127
Risque de défaut de contreparties	73 891	73 891
Diversification	-1 157 514	-1 739 665
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
SCR de base	2 591 166	3 615 126
Risque Opérationnel	180 684	180 684
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-1 023 960
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-207 193	-207 193
SCR Sociétés consolidés	2 564 658	2 564 658
Autres secteurs	17 030	17 030
Sociétés mises en équivalence	67 739	67 739
SCR Groupe	2 649 427	2 649 427

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2022	2021	Variation	
Risque de marché	1 682 709	1 931 971	-249 262	-13%
Risque de souscription vie	404 505	132 363	272 142	206%
Risque de souscription santé	275 448	280 346	-4 898	-2%
Risque de souscription non vie	1 312 127	1 235 580	76 547	6%
Risque de défaut de contrepartie	73 891	84 249	-10 359	-12%
Diversification	-1 157 514	-985 699	-171 814	17%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	2 591 166	2 678 811	-87 645	-3%
Risque Opérationnel	180 684	188 015	-7 330	-4%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-207 193	-285 852	78 659	-28%
SCR sociétés consolidées	2 564 658	2 580 974	-16 316	-1%
Autres secteurs	17 030	17 030	0	0%
Sociétés mises en équivalence	67 739	33 763	33 976	101%
SCR Groupe	2 649 427	2 631 767	17 660	1%

Le SCR augmente de 17 660 milliers d'euros (+ 1 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de souscription vie (+ 272 142 milliers d'euros) due principalement à l'évolution du risque de rachat,
- une baisse du risque de marché (- 249 262 milliers d'euros) due principalement à une baisse du risque actions et une baisse du risque de spread,
- une atténuation plus forte par la hausse de l'effet diversification lié principalement à la hausse du risque de souscription-vie.

Avant diversification, le risque de marché représente 65 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 78 %.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 5 084 milliers d'euros sur le SCR.

	SCR
Valeur retenue	2 649 427
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	2 654 510

E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 806 914 milliers d'euros soit une baisse de 51 559 milliers d'euros en lien avec la baisse des MCR de MAIF et MAIF VIE.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 3 869 milliers d'euros sur le MCR.

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2022, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

	2022	2021	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 718 739	5 100 354	-381 615	-7,5%
Fonds d'établissement	283 615	282 602	1 013	0,4%
Fonds Excédentaires	367 130	478 766	-111 635	
Réserve de réconciliation	4 082 141	4 453 789	-371 648	-8,3%
- Eléments provenant des comptes normes françaises	2 988 389	2 928 330	60 059	2,1%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 093 752	1 525 459	-431 707	-28,3%
Déductions	14 148	114 803	-100 655	
Fonds propres de base - Niveau 3	13 901	10 555	3 347	31,7%
Actifs d'impôts différés	7 001	3 655	3 347	-
Emprunts subordonnés	6 900	6 900	-	-
Fonds propres disponibles pour le SCR	4 732 640	5 110 908	-378 268	-7,4%
Fonds propres disponibles pour le minimum SCR	4 704 300	5 086 038	-381 738	-7,5%
SCR	2 649 427	2 631 767	17 660	0,7%
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 732 640	5 110 908	-378 268	-7,4%
Ratio Eléments éligibles / SCR	179%	194%	-15	pts
Minimum SCR	806 914	858 473	-51 559	-6,0%
Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	4 704 300	5 086 038	-381 738	-7,5%
Ratio Eléments éligibles / minimum SCR	583%	592%	-9	pts

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du SCR de 179 % est en baisse de 15 points par rapport à 2021 en lien principalement avec la baisse des fonds propres.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 2 points sur le ratio de couverture du SCR.

	Ratio de couverture du SCR
Valeur retenue	179%
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	177%

Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 583 %, en baisse de 9 points par rapport à 2021.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2022 et 2021.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

(En K€)

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	7 001
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	440 327
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	19 098 988
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	915 249
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 535 410
Actions	188 141
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	188 141
Obligations	11 804 093
Obligations d'État	4 896 269
Obligations d'entreprise	6 907 824
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	4 253 662
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	257 293
Autres investissements	145 140
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	778 385
Prêts et prêts hypothécaires	26 454
Avances sur police	2 885
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	23 569
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 092 147
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 025 096
Non-vie hors santé	1 023 799
Santé similaire à la non-vie	1 297
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	67 052
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	67 052
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	4 301
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	74 465
Créances nées d'opérations de réassurance	115 438
Autres créances (hors assurance)	170 767
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	488 232
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 756
Total de l'actif	22 301 263

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	4 815 071
Provisions techniques non-vie (hors santé)	4 584 479
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	4 314 130
Marge de risque	270 349
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	230 591
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	192 605
Marge de risque	37 987
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 925 449
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	65 262
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	64 258
Marge de risque	1 004
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	9 860 188
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	9 570 912
Marge de risque	289 276
Provisions techniques UC et indexés	777 106
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	766 056
Marge de risque	11 050
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 619
Provisions autres que les provisions techniques	77 471
Provisions pour retraite	78 982
Dépôts des réassureurs	165 136
Passifs d'impôts différés	194 122
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	145 639
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 023 603
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 629
Autres dettes (hors assurance)	340 388
Passifs subordonnés	6 900
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 900
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	261
Total du passif	17 561 375
Excédent d'actif sur passif	4 739 888

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(En K€)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe	3 573	463 295	9 231	672 202	982 920	457	1 066 580	184 714	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	30 091	0	0	6 529	0	0	9 900	7 714	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	389	1 297	32	7 592	16 712	28	117 627	3 194	0
Net	33 275	461 998	9 199	671 139	966 208	429	958 853	189 234	0
Primes acquises									
Brut – assurance directe	3 575	462 891	9 158	672 561	981 798	457	1 066 639	185 123	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	30 091	0	0	6 529	0	0	9 660	7 714	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	390	1 297	32	7 612	16 712	33	121 281	2 940	0
Net	33 276	461 594	9 126	671 478	965 085	424	955 018	189 897	0
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	1 459	110 443	11 723	543 643	795 765	209	1 213 583	195 232	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	24 251	0	0	4 564	24	0	5 773	1 632	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-8	-133	283	73 274	57 531	-22	519 200	26 304	0
Net	25 717	110 575	11 440	474 934	738 258	231	700 155	170 560	0
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	0	0	0	4 006	-29 076	0	-20 869	-23	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	0	0	4 059	-267	0	-3	0	0
Net	0	0	0	-53	-28 809	0	-20 866	-23	0
Dépenses engagées	5 888	185 225	1 483	157 886	287 252	82	490 723	87 040	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	27 809	157 245	3 942					3 571 967
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					54 235
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	667	0	0	0	0	0	147 539
Net	27 809	156 578	3 942	0	0	0	0	3 478 663
Primes acquises								
Brut – assurance directe	27 809	158 800	4 029					3 572 839
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					53 995
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	1 407	0	0	0	0	0	151 705
Net	27 809	157 393	4 029	0	0	0	0	3 475 129
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	9 681	112 587	1 353					2 995 677
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					36 244
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	71	0	24	95
Part des réassureurs	-144	62	0	0	0	0	0	676 348
Net	9 825	112 525	1 353	0	71	0	24	2 355 669
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	0	0	0					-45 962
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	3 789
Net	0	0	0	0	0	0	0	-49 751
Dépenses engagées	29 578	90 335	99	0	0	0	0	1 335 589
Autres dépenses								0
Total des dépenses								1 335 589

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	0	629 826	131 456	66 872	0	0	0	0	828 154
Part des réassureurs	0	9 267	0	16 233	0	0	0	0	25 500
Net	0	620 560	131 456	50 639	0	0	0	0	802 655
Primes acquises									
Brut	0	629 942	131 456	66 611	0	0	0	0	828 009
Part des réassureurs	0	9 351	0	16 228	0	0	0	0	25 579
Net	0	620 591	131 456	50 383	0	0	0	0	802 430
Charge des sinistres									
Brut	0	546 290	22 774	17 938	4 113	24 107	0	0	615 222
Part des réassureurs	0	2 342	0	4 720	0	-199	0	0	6 863
Net	0	543 948	22 774	13 218	4 113	24 306	0	0	608 360
Variation des autres provisions techniques									
Brut	0	16 973	102 251	-1 379	-3 257	-26 831	0	0	87 756
Part des réassureurs	0	4 455	0	-934	0	0	0	0	3 521
Net	0	12 517	102 251	-445	-3 257	-26 831	0	0	84 235
Dépenses engagées	0	66 038	1 474	22 186	0	0	0	0	89 699
Autres dépenses									0
Total des dépenses									89 699

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	15 517 626			45 085	
Fonds propres de base	4 718 202			-29 728	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	4 732 640			-29 728	
Capital de solvabilité requis	2 649 427			5 084	

S.23.01.22 - Fonds propres

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	283 615	283 615		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Fonds excédentaires	367 084	367 084			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	4 045 321	4 045 321			
Passifs subordonnés	6 900		0	0	6 900
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	7 001				7 001
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	36 866	36 866	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	14 148	14 148	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	14 438	14 438	0	0	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	14 438	14 438	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	14 148	14 148	0	0	0
Total déductions	28 586	28 586	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	4 718 202	4 704 300	0	0	13 901

Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	14 438	14 438	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	14 438	14 438	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 718 202	4 704 300	0	0	13 901
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 704 300	4 704 300	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 718 202	4 704 300	0	0	13 901
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 704 300	4 704 300	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	806 914				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5,8300				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 732 640	4 718 739	0	0	13 901
Capital de solvabilité requis du groupe	2 649 427				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	1,7863				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	4 739 888
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	694 567
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Autres fonds propres non disponibles	0
Réserve de réconciliation	4 045 321
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	60 771
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	94 080
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	154 851

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

(En K€)

Article 112			
	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 380 166		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	73 891		
Risque de souscription en vie	1 313 158	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	275 448	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 312 127	Aucun	Aucun
Diversification	-1 739 665		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	3 615 126		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	180 684
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 023 960
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-207 193
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 564 658
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	2 649 427
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	806 914
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	17 030
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	17 030
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	67 739
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-
Capital de solvabilité requis	2 649 427

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe
 (En K€)

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'art. 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	969500389E3GEX8JDE26	LEI	GROUPE IMA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	29.53%	29.53%	29.57%		2 - Significative	29.53%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	9695004UZUXJ875G4V19	LEI	MAIF	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutuelle	ACPR							1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500A4WQJE8I9EGF72	LEI	ALTIMA ASSURANCES	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500F9SY3FN5MVPV86	LEI	SMACL ASSURANCES SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	86.42%	100.00%	86.42%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500JNNEQIMDFXSN63	LEI	DELTA IMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500DIH76S5OMTG290	LEI	IMMO PAN EUROPE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Société anonyme simplifiée	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500WFNVR86THTZ85	LEI	SOCRAM BANQUE	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	20.00%	20.00%	20.00%		2 - Significative	20.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	969500ZQDM3R7A4STD74	LEI	MAIF VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	99.99%	100.00%	99.99%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500EYG1PJ8AGJFZ10	LEI	DELTA LOISIRS EVASION	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		99.99%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500DHIBHEMVAUQ225	Code spécifique	CAMIF MATELSOM	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		83.98%	100.00%	83.98%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500FR79916	Code spécifique	MAIF AVENIR	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incline dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

